

221C1018
FR0011191766-OP010-A03

10 mai 2021

Résultat de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

EOS IMAGING

(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 7 mai 2021, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société de droit de l'état du Delaware Alphatec Holdings Inc. visant les titres de la société EOS IMAGING, elle a reçu en dépôt 15 815 971 actions et 2 312 074 « océanes » de la société EOS IMAGING.

Au total, l'initiateur détient 23 756 061 actions EOS IMAGING représentant autant de droits de vote, soit 89,12% des actions et des droits de vote de cette société¹.

Par ailleurs, l'initiateur détient 2 486 135 « océanes » EOS IMAGING représentant 57,22% des « océanes » en circulation.

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par l'initiateur, à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société EOS IMAGING supérieure à 50% - est satisfaite.

En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9, II du règlement général - à savoir la présentation d'un nombre minimum d'actions et d'« océanes » tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne un nombre d'actions représentant une fraction du capital et des droits de vote de EOS IMAGING supérieure à 66,66% sur une base diluée² - est satisfaite.

L'offre a donc une suite positive.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 26 656 946 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Les modalités de calcul du numérateur et du dénominateur sont décrites dans la section 2.5.2 de la note d'information de l'initiateur (cf. D&I 221C0672 du 30 mars 2021).